

CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 30 mai 2022

Point n° 9 : **ZAC Pointe Sud : Déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).**

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil métropolitain a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de réalisation d'une voie d'accès à la ZAC Pointe Sud et de création d'un exutoire aérien du ruisseau de « la Ramotte », sur la Commune d'Augny.

Les enquêtes publiques conjointes préalables à la DUP et parcellaire se sont déroulées du 10 décembre 2021 au 17 janvier 2022. Les conclusions favorables avec recommandations du commissaire enquêteur sur la DUP et la cessibilité des parcelles ont été rendues le 12 février 2022.

Par courrier en date du 25 février 2022, le Préfet demande dès lors d'adresser la Déclaration de Projet par laquelle le Conseil métropolitain se prononce sur l'intérêt général de l'opération. En effet, conformément au Code de l'expropriation, la Déclaration d'Utilité Publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer une Déclaration de Projet.

Selon l'article L126-1 du Code de l'environnement, la Déclaration de Projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

L'ensemble de ces informations, comprenant en outre les recommandations du commissaire-enquêteur et les réponses apportées par la Métropole, est présenté dans le rapport ci-joint.

Commissions consultées : Commission Economie et aménagement économique, Commission Ressources et stratégie, Bureau.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Expropriation, notamment son article L122-1,
VU le Code de l'Environnement, notamment son article L126-1,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 23 novembre 2020 demandant au Préfet de Moselle l'ouverture d'enquêtes conjointes comprenant une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des emprises concernées par le

projet de réalisation d'une voie d'accès à la ZAC Pointe Sud et de création d'un exutoire aérien du ruisseau de « la Ramotte », sur la Commune d'Augny,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2021 portant ouverture de ladite enquête publique,

Vu les conclusions favorables avec recommandations émises par le commissaire-enquêteur le 12 février 2022,

Vu le rapport exhaustif annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Préfet de Moselle a sollicité une déclaration de projet par laquelle la Métropole se prononce sur l'intérêt général de l'opération, préalablement à la prise de l'arrêté de DUP,

PREND en compte les recommandations du commissaire enquêteur liées aux nuisances lumineuses, sonores et olfactives en ce qui concerne la voie d'accès à la ZAC Pointe Sud,

SE REFERE à l'estimation à 1€ le m² du pôle évaluation domaniale de la DGFIP en date du 22 novembre 2021 ou à la fixation du prix par le juge de l'expropriation le cas échéant,

SOUHAITE poursuivre la concertation à l'amiable avec les propriétaires des emprises concernées par le projet,

DECLARE le projet de réalisation d'une voie d'accès à la ZAC Pointe Sud et de création d'un exutoire aérien du ruisseau de « la Ramotte », sur la Commune d'Augny, d'intérêt général,

CONFIRME la demande faite à Monsieur le Préfet de Moselle en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du projet et de la cessibilité des terrains.